



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2014 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINT

L'an Deux Mille quatorze, le lundi 15 décembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis au nombre de 58 puis 60 à Bergerac, en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 8 décembre 2014.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Dominique ROUSSEAU

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Frédéric DELMARES, Armand ZACCARON, Pascal DELTEIL, Nathalie TRAPY, Jean-François JEANTE, Francis PAPATANASIOS, Didier CAPURON, Thierry AUROY-PEYTOU, Jean-Claude PORTOLAN, Joëlle PARSAT, Jean-Michel BOURNAZEL, Georges BASSI, Cécile LABARTHE, Monique DUGUE (remplace Didier GOUZE), Francis BLONDIN, Marie-Claude SERRES, Claude CARPE, Jean-Pierre PEYREBRUNE, Michel TERREAUX, Francis DELTEIL, Alain MONTEIL, Roland FRAY (remplace Daniel JOIRET), Christian BORDENAVE, Daniel GARRIGUE, Laurence ROUAN, Michel SEJOURNE, Liliane BRANDELY, Jean-Paul ROCHOIR, Christiane DELPON, Alain CHANUT, Michel BERCAITS, Jacqueline VANDENABEELE, Lionel FILET, Chantal HABERT-LAGORCE, Evelyne BOUYSSOU, Alain CERE, Jean-Pierre FAURE, Alain BORDIER, Joëlle BELUGUE, Didier AYRE, Marc LETURGIE (1), Christine FRITSCH, Marie-Christine TOURENNE, Yannick SOUVETRE, Christophe MAMONT, Marie-Lise POTRON, Alain PREVOST, Roseline HELLE, Olivier DUPUY, Alain GIPOULOU, Rhizlane ROBIN, Sébastien BOURDIN, Adib BENFEDDOUL (2), Gaëlle BLANC (3), Kathia VALETTE, Christophe GAUTHIER (remplace Cyrille CHADEAU), Cédric ZAPERA, Jonathan PRIOLEAUD.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Nelly RODRIGUEZ a donné pouvoir à Madame Laurence ROUAN.

Messieurs Paul GALLON et Fabien RUET.

Mesdames Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN et Delphine RAGOT.

(1) : parti après le vote du dossier n°26 « Contrat Local de Santé » et a donné pouvoir à Monsieur Jonathan PRIOLEAUD.

(2) et (3) : arrivés au cours de l'examen du dossier n°1 « Approbation du plan local d'urbanisme intercommunal pour le territoire de l'ex communauté de communes Dordogne-Eyraud-Lidoire »

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain MONTEIL.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2014.

Adopté par 58 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Une décision modificative n°1 du Budget Annexe Interventions économiques qui sera proposée après le dossier n°3
- Une motion pour le soutien aux salariés d'EURENCO présenté par le groupe Front de Gauche qui sera traitée en fin de séance.

Les membres du Conseil Communautaire approuvent par 58 voix pour l'ordre du jour modifié.

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL POUR LE TERRITOIRE DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES « DORDOGNE-EYRAUD-LIDOIRE »

Madame Alexandra RAYBAUD du Cabinet CITADIA présente l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour le territoire de l'ex communauté de communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire »

Par délibération n° 2010-42 du 8 décembre 2010, le Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » a approuvé la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire (PLUi), à savoir les communes de Bosset, Fraise, La Force, Le Fleix, Lunas, Monfaucon, Prigonrieux, Saint-Georges-de-Blancaneix, Saint Géry et Saint Pierre d'Eyraud.

Par délibération n° 2013-225 et 2013-226 du Conseil Communautaire de la CAB du 16 décembre 2013, le bilan de la concertation a été explicité et le projet de PLUi a été arrêté, précisant la philosophie de ce document, prenant en compte les dispositions des lois Grenelle.

Tout au long de cette procédure, des efforts importants ont été réalisés par les élus pour proposer un projet de territoire équilibré et pour optimiser le foncier, conformément au nouveau cadre législatif. Ainsi, au moment de l'arrêt du projet, une réduction de la constructibilité de 384 ha était réalisée. Suite aux avis émis lors de la consultation des personnes publiques associées (PPA), des demandes de réduction de surface constructible étaient sollicitées. La collectivité a souhaité prendre en compte dans une certaine mesure ces remarques, en procédant à des propositions d'ajustements de zonage, pour définir les secteurs constructibles au plus près des enveloppes bâties. Le dossier présenté à l'enquête publique contenait donc un dossier additif avec des plans de zonage revus, diminuant d'environ 80 hectares l'enveloppe constructible de ce territoire.

Ce PLUi comprend également un volet Programme Local de l'Habitat (PLH), qui se traduit notamment à travers les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dont certaines ont été supprimées ou réduites en réponse aux observations et avis des PPA.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 25 août au samedi 27 septembre 2014 inclus, comprenant un total de 17 permanences réparties sur les communes de Bosset, La Force, Le Fleix, Prigonrieux et Saint-Pierre-d'Eyraud. Au cours de cette enquête, 222 interventions ont été réalisées, dont certaines ont été complétées par 48 observations. Les interventions et les réponses qui y sont apportées sont précisées dans le document joint en annexe.

Le dossier soumis à l'approbation du Conseil Communautaire a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, du rapport du commissaire enquêteur et des dispositions législatives intervenues (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complété par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014), dont les dispositions sont d'application immédiate : suppression des articles 5 et 14 du règlement, modification des constructions autorisées en zone agricole et naturelle, etc...

Ne pouvant être joints matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du PLUi soumis à l'approbation sont consultables au service urbanisme de la CAB (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables, orientations d'aménagement et de programmation, règlement assorti des documents graphiques et annexes).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi de Solidarité et de Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 complété par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (loi LAAF) du 13 octobre 2014, dont les dispositions sont d'application immédiate ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » n°2010-42 du 8 décembre 2010 prescrivant l'élaboration d'un PLUi couvrant les dix communes de son territoire ;

Vu les débats en Conseils Municipaux de juin à septembre 2012 puis le débat en Conseil Communautaire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » du 3 octobre 2012 portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du PLUi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu le transfert de compétence en matière de planification urbaine pour le territoire de l'ex-Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu les dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme stipulant que la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi doit être réalisée par l'établissement public nouvellement créé sur le périmètre initial du projet à la double condition que le débat sur le PADD ait été tenu avant l'intégration au sein de l'établissement public nouvellement créé et que le document soit approuvé dans un délai de deux ans suivant cette intégration, ce qui est le cas en l'espèce ;

Vu les délibérations n°2013-225 et 2013-226 du Conseil Communautaire de la CAB du 16 décembre 2013 tirant le bilan de la concertation du PLUi et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu la consultation des personnes publiques associées sur l'arrêt du projet, leur avis, et la réunion du 4 juillet 2014 permettant d'échanger sur les adaptations que la collectivité comptait proposer lors de l'enquête publique ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) du 26 février 2014 émis par thématiques et par communes ;

Vu l'accord du Syndicat de Cohérence Territoriale sur la demande de dérogation à l'article L.122-2 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 23 avril 2014 ;

Vu la décision n°E1400042/33 du 24 avril 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant Monsieur Alain LESPINASSE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Michel RAYMOND en qualité de suppléant ;

Vu l'arrêté communautaire n°2014-27 du 31 juillet 2014 prescrivant l'enquête publique pour l'élaboration du PLUi du 25 août au 27 septembre inclus ;

Considérant que le dossier soumis à enquête publique comportait un dossier additif exprimant les réponses et adaptations que la collectivité envisageait d'apporter au dossier, en réponse aux avis des PPA et de l'application de la loi ALUR ;

Vu les 222 interventions et les 48 observations complémentaires adressées sur les registres d'enquêtes ou envoyées à la CAB, siège de l'enquête ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur rendus le 31 octobre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées, ainsi que la promulgation de la loi LAAF d'application immédiate, nécessitent des modifications du projet, sans remise en cause de l'économie générale du PADD ;

Considérant que ces modifications ont été abordées et validées lors de la réunion avec les personnes publiques associées et le comité de pilotage du 24 novembre 2014 ;

Vu la liste des modifications apportées au dossier présenté jointe en annexe de la délibération ;

Considérant que le dossier de PLUi a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations de l'enquête publique et des impératifs législatifs intervenus après enquête ;

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du PADD ni à celui du PLUi, le dossier de PLUi tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles L.121-1 et suivants, L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités :

- à approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal « Dordogne-Eyraud-Lidoire » tel qu'il a été présenté ;
- à préciser que, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, le PLUi approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la CAB aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et sera transmis aux dix communes concernées ;

La Communauté d'Agglomération sera chargée :

- d'effectuer les mesures de publicité réglementaires, et notamment l'affichage de ladite délibération au siège de la CAB ainsi que dans les dix mairies concernées pendant un mois ;
- de procéder à l'insertion de cette mention d'affichage en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La présente délibération et le dossier de PLU seront transmis pour information aux personnes publiques associées.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour, 1 abstention.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées en annexe concernant le budget principal.

Ces écritures budgétaires ont essentiellement pour objet de permettre la mise en œuvre des décisions du conseil communautaire, et de réaffecter les crédits sur des chapitres différents dans le cadre de la clôture budgétaire

Principaux mouvements :

Section de fonctionnement.

Opérations réelles.

En dépense, l'ensemble des mouvements réels augmente les dépenses de fonctionnement de 134 384.18 € se décomposant comme suit :

Chapitre 011 (charges à caractère général) : 163 637.18 €

Chapitre 014 (atténuations de produits) : +39 908.59 €

Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : -19 360.20 €

Chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) : -9 892.80 €

Chapitre 022 (dépenses imprévues de fonctionnement) : -39 908.59 €

Opérations d'ordre.

Compte tenu des dépenses réelles supplémentaires, qui sont financées par des crédits prévus initialement en investissement, l'équilibre des dépenses est réalisé par une diminution du virement à la section d'investissement de 134 384.18 €.

Section d'investissement.

Opérations réelles

L'augmentation des dépenses d'équipement est de 718 331.15 € expliquée essentiellement par les écritures permettant de valoriser dans l'actif dès cette année les acquisitions immobilières de la C.A.B. On peut souligner notamment :

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : -28 000.00 €

Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées : +10 000 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 696 615.82 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 49 715.23 €

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : -10 000 €

Chapitre 16 – Emprunts et dette assimilées : 740 000.00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : 112 715.33 €

Opérations d'ordre.

On retrouve la réduction du virement de la section de fonctionnement pour 134 384.18 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 46 voix pour, 14 abstentions.

BUDGET ANNEXE DU SPANC – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe « SPANC » :

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
ENV	022	Dépenses imprévues	-200.00 €	
ENV	6228	Divers	35.00 €	
ENV	6236	Catalogues et imprimés	-35.00 €	
ENV	778	Autres produits exceptionnels		600.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
ENV	675	Valeur comptable des éléments	800.00 €	
	TOTAL Fonctionnement		600.00 €	600.00 €
 INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
ENV	2184		800.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
ENV	2182	Matériel de transport		800.00 €
ENV	281351	Bâtiments d'exploitation		-4 500.00 €
ENV	281562	Service d'assainissement		150.00 €
ENV	28182	Matériel de transport		2 300.00 €
ENV	28183	Matériel de bureau et informatique		1 500.00 €
ENV	28184	Mobilier		230.00 €
ENV	28188	Autres		320.00 €
	TOTAL Investissement		800.00 €	800.00 €
TOTAL			1 400.00 €	1 400.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster l'actif de ce budget et de permettre la sortie de l'actif d'un véhicule.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « SPANC » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

BUDGET ANNEXE INTERVENTIONS ECONOMIQUES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires suivantes concernant le budget annexe « Interventions Economiques » :

G.C.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
ECO	63512	Taxes foncières	1 249.00 €	
ECO	658	Charges subvention gestion courante - Divers	1.00 €	
ECO	673	Titres annulés (exercice antérieur)	-2.00 €	
ECO	7488	Autres attributions et participations		- 1000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
ECO	777	Subvention transférées au résultat		2 248.00 €
TOTAL Fonctionnement			1 248.00 €	1 248.00 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
ECO	2313	Immos en cours - Constructions	- 2 248.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
ECO	13913	Subv° d'équipt transfér. cpte rés. Département	1 454.00 €	
ECO	139151	Subv° d'équipt transfér. cpte rés. Gpt Collectivité.	794.00 €	
TOTAL Investissement			0.00 €	0.00 €
TOTAL			1 248.00 €	1 248.00 €

Ces écritures ont pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à l'amortissement des subventions d'investissement perçues par l'ex Communauté de Communes Dordogne Eyrraud Lidoire.

PROPOSITION :

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « Interventions Economiques » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Objet	Coût prévisionnel
2031 – Frais d'études	95 000 €
Etudes « Voie Verte »	50 000 €
Etudes « Parc Aqualudique »	40 000 €
Etudes « Pôle Enfance »	5 000 €
204133 – Subv° Départements Projets d'infrastructure	133 204 €
Participation suppression PN 427	133 204 €
2152 – Installations de voirie	25 000 €
Panneaux, mobiliers	25 000 €
2313 – Constructions	13 000 €
Travaux aménagement ESCAT	13 000 €
2314 – Constructions sur sol d'autrui	750 000 €
Aménagement giratoire St Laurent des Vignes	425 000 €
Aménagement traversée Prigonrieux RD 32	325 000 €
2315 – Immobilisation en cours – Inst. techn..	35 000 €
Travaux de voirie (pluvial toutes communes)	35 000 €
Total	1 051 204 €

PROPOSITION :

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés.
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public

DECISION :

Adopté par 58 voix pour, 2 abstentions.

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LA FORCE

La commune de La Force a initié depuis plusieurs années une réflexion globale sur la requalification de son centre-bourg (création de stationnements, aménagement de sécurité au droit du collège, restructuration de la Mairie, ...).

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise vient également d'engager les études et les travaux préparatoires pour la requalification de la place centrale et des espaces publics.

Dans cette perspective d'aménagement urbain, et afin de préserver les services de proximité indispensables à la vie quotidienne des habitants, la commune de La Force a accepté l'offre de vente du bâtiment accueillant le cabinet médical par la S.C.I. l'Enclos du Château.

L'achat de ce bâtiment situé 4 rue du Temple, au cœur de la commune, a pour objectif de conserver la présence de trois médecins, voire de permettre rapidement l'arrivée d'un quatrième médecin en réalisant un agrandissement.

La commune de La Force sollicite de l'agglomération un soutien financier à hauteur de 20 %, qui s'inscrit dans le cadre de la compétence santé exercée par la CAB.

Ainsi, le 5 août dernier, le conseil municipal de La Force a délibéré sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération :	91 000.00 €
Fonds propres La Force :	72 800.00 €
Fonds de concours C.A.B.	18 200.00 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités :

- à attribuer un fonds de concours de 18 200.00 € à la commune de La Force pour l'acquisition d'un cabinet médical.
- à inscrire les crédits correspondants au budget principal 2014

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DE LALINDE

Par délibération n° 2013-134 en date du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la création d'un fonds de concours destiné à aider la mise en œuvre de projets touristiques structurants sur le territoire de la C.A.B.

Dans le cadre du programme de réhabilitation des écluses de Tuilières, la commune de Mouleydier et le Syndicat Intercommunal du Canal de Lalinde (S.I.C.L.) sollicitent l'appui de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour restaurer la double porte de l'écluse n° 5.

Le coût prévisionnel de cette tranche s'élève à 65 274.00 € selon le plan de financement prévisionnel arrêté par la convention de mandat suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etude	1 094.00 €	Conseil Général	15 125.00 €
Maîtrise d'ouvrage	3 680.00 €	D.R.A.C.	9 075.00 €
Ferronnerie	60 500.00 €	S.I.C.L.	20 537.00 €
		C.A.B.	20 537.00 €
TOTAL	65 274.00 €	TOTAL	65 274.00 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités :

- à attribuer une subvention d'investissement de 20 537.00 € au S.I.C.L. pour la restauration d'une double porte.
- à inscrire les crédits correspondants au budget principal 2014.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATION

Par délibération n° 2013-009 en date du 14 janvier 2013, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour acter certaines exonérations le Conseil doit prendre, chaque année, une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations.

Ces exonérations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil.

Conformément à l'article L 1521 III du Code Général des Impôts, il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire les exonérations 2014 arrêtées par la délibération n° 2013-169 du 23 septembre 2013 et d'exonérer de T.E.O.M. pour l'année 2015 le bénéficiaire suivant :

- la Fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la Fondation situés sur le territoire communautaire, une convention concernant la collecte et le traitement des déchets étant conclue avec la C.A.B.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter l'exonération de T.E.O.M. au titre de l'année 2015 pour le bénéficiaire ci-dessus désigné.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour permettre :

- la stagiairisation de deux agents contractuels au sein du service « Voirie », d'un agent du service « Patrimoine » et d'un agent du service « Petite Enfance »,
- le remplacement d'un adjoint d'animation pour le centre de loisirs de Prigonrieux,
- la nomination d'un agent à la suite de la réussite d'un examen professionnel.

Il est proposé de modifier comme suit le tableau des effectifs :

SUPPRESSION DE POSTE		CREATION DE POSTE	
Nb	Grade	Nb	Grade
1	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	Ingénieur(e) Territorial(e)
2	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe contractuel	2	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe
1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe contractuel à T.N.C.	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à T.N.C.
1	Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} classe contractuel(le)	1	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe
1	Adjoint(e) du Patrimoine 1 ^{ère} classe	1	Adjoint(e) du Patrimoine 2 ^{ème} classe
1	Adjoint(e) d'Animation de 2 ^{ème} classe C.A.E.	1	Adjoint(e) d'Animation de 2 ^{ème} classe contractuel(le) à T.N.C.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents sur leur nouveau grade.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter les propositions du Président ;
- modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC CERTAINES COMMUNES

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Voirie, et pour une meilleure efficacité du service, l'ancienne Communauté de Communes de Dordogne Eyraud Lidoire avait conventionné avec certaines communes membres pour la réalisation de prestations de services (Fraise, Saint-Georges-de-Blancaneix) et le Syndicat des Coteaux).

Au cours de l'année 2014, le service Voirie de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a fait appel aux services de ces communes et au matériel du Syndicat des Coteaux afin de réaliser dans de bonnes conditions la campagne de fauchage sur les voiries intercommunales.

Compte tenu d'un nombre important d'agents en arrêt et des circonstances météorologiques, le service Voirie a également sollicité l'intervention d'un agent de la commune de Queyssac pour faire face à la charge de travail pendant la période estivale.

L'ensemble de ces prestations, ainsi que leur évaluation financière est présentée ci-dessous.

COMMUNE	PRESTATION	VOLUME 2014	COÛT
FRAISSE	Agent pour fauchage sur les communes de Fraisse, St Georges de Blancaneix et Monfaucon	200 heures	3 064 €
QUEYSSAC	Tracteur-épareuse + agent pour fauchage voies communautaires	95 heures	3 355 €
SAINT GEORGES DE BLANCANEIX	Agent pour fauchage sur les communes de Fraisse, St Georges de Blancaneix et Monfaucon	200 heures	3 064 €
SYNDICAT DES COTEAUX	Tracteur-épareuse pour fauchage sur les communes de Fraisse, St Georges de Blancaneix et Monfaucon	200 heures	7 000 €
TOTAL			16 483 €

Aussi, afin de régulariser les comptes 2014 et dans une optique de meilleure organisation du service pour 2015, il est proposé de valider les conventions entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes de Fraisse, Queyssac, Saint-Georges-de-Blancaneix, et le Syndicat des Coteaux, et d'en étendre le principe à la commune de Saint-Pierre-d'Eyraud dans les conditions définies dans les conventions.

De même, dans le cadre de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers », l'ex Syndicat d'Environnement Dordogne-Eyraud (S.E.D.E.) possédait les véhicules (bennes à ordures ménagères) nécessaires à l'exercice de cette compétence. La gestion de ce parc automobile nécessitait d'importants moyens matériels (pont élévateur, ...) et humains (mécanicien) que le S.E.D.E. ne possédait pas. Il avait donc conventionné avec la commune de Prignonrieux qui dispose pour son propre parc automobile des moyens adaptés à la gestion de celui-ci et d'un personnel spécifiquement formé en la matière.

Il serait donc intéressant pour le service de collecte de la C.A.B. de pouvoir profiter d'une complémentarité entre les services, d'une proximité géographique et d'une forte réactivité pour confier à la commune de Prignonrieux l'entretien de ce parc automobile.

Conformément à l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre d'une bonne organisation des services, il est proposé d'autoriser la signature de la convention fixant les modalités de mise à disposition du service mécanique de la commune de Prignonrieux au service de Collecte des déchets Ménagers de la C.A.B.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser M. le Président à signer les conventions entre la C.A.B. et les différentes collectivités concernées pour les exercices 2014 et 2015.
- arrêter les montants dus au titre de ces prestations pour l'année 2014 à 16 483 € et de procéder au règlement de ces sommes.
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2014.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE HYGIENE ET SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 381 agents et justifie la création d'un C.H.S.C.T.

Compte tenu de la délibération communautaire n° 2014 – 124 en date du 22/09/2014 relative à la fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et au maintien du paritarisme, et du protocole d'accord signé avec les organisations professionnelles actant un fonctionnement et une composition similaire entre le Comité Technique, et le Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décider le maintien du paritarisme numérique au sein du C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- décider le recueil, par le C.H.S.C.T., de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Les frais de séjour et de transport des élus communautaires peuvent donner lieu à un remboursement lors de l'exécution d'un mandat spécial (art. L 2123-18 et R 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce mandat spécial correspond à une mission accomplie dans l'intérêt des affaires communautaires et permet le remboursement des frais nécessaires à l'exécution du mandat spécial (hébergement, restauration, transport, ...). Il est admis que la délibération puisse être postérieure.

Il est donc proposé de rembourser sur présentation des justificatifs, l'ensemble des frais inhérents aux missions désignées ci-dessous :

Nom de l'élu	Objet du mandat	Lieu	Date
Didier CAPURON	Rencontre Club PLUi	Paris	30/06/2014
Dominique ROUSSEAU	Présentation de dossiers CAB	Paris	29 et 30/04/2014
Dominique ROUSSEAU	Dossier de rénovation de la ligne ferroviaire	Paris	22 et 23/07/2014 08/12/2014
Dominique ROUSSEAU Jean-Claude PORTOLAN	Convention Nationale de l'Intercommunalité	Lille	8, 9 et 10/10/2014
Dominique ROUSSEAU	Colloque de l'ADCF et visite de Giat Nexter	Paris	20 et 21/11/2014
Dominique ROUSSEAU	Congrès des Maires	Paris	25, 26 et 27/11/2014

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités autoriser le remboursement des frais de mission des élus détaillés ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 57 voix pour, 3 abstentions.

DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET DES LYCEES PUBLICS

La loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 a modifié la composition des conseils d'administration des collèges et lycées.

Depuis le 3 novembre 2014, les EPCI ont l'obligation de désigner un représentant avec ou sans voix délibérative au sein de ces établissements.

Il convient donc de désigner des représentants dans les trois collèges publics de Bergerac et le collège de La Force, ainsi que dans les trois lycées publics bergeracois.

Il est fait appel à candidature.

PROPOSITION :

Il est proposé les candidatures suivantes :

Collèges	Collège Eugène Leroy - Bergerac	1 titulaire 1 suppléant	Thierry AUROY PEYTOU Fabien RUET
	Collège Henri IV - Bergerac	1 titulaire 1 suppléant	Christiane DELPON Joëlle BELUGUE
	Collège Jacques Prévert - Bergerac	1 titulaire 1 suppléant	Cécile LABARTHE Marie-Claude SERRES
	Collège Max Bramerie - La Force	1 titulaire 1 suppléant	Joëlle PARSAT Marie-Christine TOURENNE
Lycées	Lycée d'Enseignement Professionnel de l'Alba - Bergerac	1 titulaire 1 suppléant	Jean-Claude PORTOLAN Cécile LABARTHE
	Lycée d'Enseignement Professionnel Jean Capelle - Bergerac	1 titulaire 1 suppléant	Jean-Claude PORTOLAN Christine FRITSCH
	Lycée Maine de Biran - Bergerac	1 titulaire 1 suppléant	Cédric ZAPERA Nathalie TRAPY

DECISION :

Les candidats proposés sont élus par 60 voix.

**DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT DE L'OUEST
BERGERACOIS SD 24**

Par délibération du 22 septembre dernier, le Conseil communautaire a sollicité le retrait de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (SD 24).

Depuis, le Président de ce syndicat a confirmé à la CAB la dissolution prévue au 31/12/2014 et les éléments financiers arrêtés au 30/10/2014 ont été communiqués afin que chaque collectivité concernée puisse délibérer.

Le total à financer pour solder l'activité du syndicat se monte à 68 335.89 € soit :

- 38 372.38 € pour la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson.
- 2 060.22 € pour la commune de Saint Michel de Montaigne
- 27 903.29 € pour la communauté d'agglomération bergeracoise. Cette somme correspond au solde des actions suivantes :
 - Parcours d'interprétation : 10 177.40 €
 - Chemins de randonnée : 8 219.66 €
 - Ligne de trésorerie : 9 506.23 €

Il convient de préciser que sur l'opération parcours d'interprétation qui n'est pas encore clôturée, des subventions supplémentaires pourraient être accordées ce qui diminuerait la part de chaque collectivité.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont donc invités à :

- accepter la dissolution du syndicat mixte de développement de l'ouest bergeracois (SD 24) au 31 décembre 2014.
- autoriser le versement de la somme de 27 903.29 € pour clôturer le budget du syndicat sous réserve du bénéfice de subventions supplémentaires
- autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités afférentes à la dissolution.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

TELECENTRE – AVANCE EN COMPTE COURANT

Le Conseil d'administration de la Société Publique Locale "e-tic dordogne" a décidé, dans l'attente de l'obtention des subventions européennes, de solliciter auprès des différentes collectivités actionnaires une avance de 30.000 € en compte courant d'associé (remboursable conformément à l'article 3 de la convention) ainsi que le permet l'article L.1522-4 du Code général des collectivités territoriales, et selon les modalités définies par l'article L.1522-5 du même Code.

Cette demande est motivée par la nécessité d'équiper dans le prochain trimestre les centres de télétravail présents sur leurs territoires (matériel informatique et de bureau, logiciels...). Cette avance va permettre à la S.P.L. de faire face à ses besoins en fonds propres à court terme et d'éviter le recours à l'emprunt.

Il appartient au Conseil Communautaire de délibérer sur l'octroi de cette avance de 30.000 € en compte courant d'associé et d'approuver la convention de compte courant y afférente.

Le télécentre du Bergeracois est installé dans les locaux de l'Espace Economie Emploi situé rue du Petit Sol à Bergerac sur une surface d'environ 120 m² (cet espace est en partie occupé dès à présent par un pôle de formation aux métiers du numérique du réseau TALIS).

Il est à noter que dans le même bâtiment est implanté l'Espace Métiers Aquitaine regroupant toutes les ressources en matière d'emploi, d'insertion, d'orientation et de formation.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission « Economie - Agriculture » le 13 novembre 2014.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités :

- à autoriser le versement d'une avance de 30 000 € en compte courant d'associé à la S.P.L. "e-tic dordogne";
- à signer la convention de compte courant correspondante.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

AIDE A LA CREATION D'EMPLOI – SOCIETE WINETAILORS

WINETAILORS est une société de commercialisation de vin auprès des professionnels créée en juillet 2013 et installée sur la commune de Bergerac dans les locaux de la Pépinière d'Entreprises de la C.C.I. de Bergerac.

Cette société intervient sur le territoire aquitain et national en proposant une solution globale pour le client (café, restaurants...), le fournisseur (vignerons...) et l'agent commercial. Elle a notamment développé un logiciel innovant et spécifique permettant au client de mieux cibler l'offre de vin de son établissement et d'élaborer ainsi une prestation sur mesure.

Dans le cadre de son développement commercial, la société souhaite créer un emploi en CDI à temps complet portant son effectif à 3 personnes (deux associés et une attachée commerciale).

Aussi, il est proposé, conformément au Règlement d'Intervention Economique de la CAB, le versement à la société d'une subvention de 1.500 € au titre de la création de cet emploi.

Il est à noter que le Conseil Régional accordera à la société une aide au titre du 1^{er} emploi créé.

Une convention a été élaborée fixant les conditions de versement de l'aide de la CAB.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission « Economie - Agriculture » le 13 novembre 2014.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 1 500 € au titre de l'aide à l'emploi à la société WINETAILORS et à autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

AIDE A LA CREATION D'EMPLOI – SARL CALVET

La Sarl CALVET est une entreprise spécialisée dans la chaudronnerie et la serrurerie qui a été créée en 1977. Elle a été reprise en 2010 par Alexandre CALVET et connaît un développement croissant.

Le siège social est installé sur la commune de Bergerac, sur la Zone d'Activités de Vallade.

L'entreprise réalise des travaux de chaudronnerie, de constructions métalliques, de maintenance et d'insonorisation industrielle pour de grands donneurs d'ordre, en Dordogne et dans le Lot.

Elle s'est tournée récemment vers des prestations à plus forte valeur ajoutée dans le domaine des technologies de pointe et s'est diversifiée avec de nouvelles activités comme par exemple l'automatisation de machines.

Dans le cadre de son développement, l'entreprise poursuit ses investissements pour améliorer sa compétitivité et souhaite créer 4 emplois supplémentaires en CDI à temps complet portant son effectif à 17 salariés.

Aussi, il est proposé, conformément au Règlement d'Intervention Economique de la CAB, le versement à la société d'une subvention de 6.000 € au titre de la création de ces 4 emplois.

Il est à noter que le Conseil Régional et le Conseil Général accompagneront financièrement ce dossier au titre des investissements réalisés.

Une convention a été élaborée fixant les conditions de versement de l'aide de la CAB.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission « Economie - Agriculture » le 13 novembre 2014.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 6.000 € au titre de l'aide à l'emploi à la Sarl CALVET et à autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

AIDE A LA CREATION D'EMPLOI – SOCIETE LA TRUFFE PERIGOURDINE

La SAS LA TRUFFE PERIGOURDINE est une entreprise spécialisée dans la transformation, le conditionnement et la commercialisation de canards gras.

Créée en 1995 par Jacques VALETTE, elle est implantée à Bergerac, sur la zone d'Activités du Libraire à proximité de l'abattoir Palmigord (Terre du Sud) et fait partie du groupe Valette Foie Gras.

L'entreprise commercialise sa production sous l'Indication Géographique Protégée (IGP) Périgord et Sud-Ouest.

Face à une évolution positive du marché et du fait d'importants goulots d'étranglement dans la production au niveau de la préparation des commandes, la société envisage d'effectuer des investissements à hauteur de 500.000 €.

Ce programme va permettre d'augmenter le tonnage produit et la création de 8 emplois supplémentaires sur les trois prochaines années, ce qui portera l'effectif total de l'entreprise à 51 personnes.

Aussi, il est proposé, conformément au Règlement d'Intervention Economique de la CAB, le versement à la société d'une aide à la création des 8 emplois en C.D.I. pour un montant de 12.000 €.

Il est à noter que les investissements réalisés par la société devraient être accompagnés financièrement par le FEADER, le Conseil Général et le Conseil Régional.

Une convention a été élaborée fixant les conditions de versement de l'aide de la CAB.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission « Economie - Agriculture » le 13 novembre 2014.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 12.000 € au titre de l'aide à l'emploi à la société LA TRUFFE PERIGOURDINE et à autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – SOCIETE MOJAC TECHNOLOGIES

La Sarl MOJAC TECHNOLOGIES est une entreprise spécialisée dans la fabrication et la vente d'aliments diététiques pour animaux (principalement ruminants).

En janvier 2012 le siège social a été transféré à Creysse avec l'ouverture d'une chaîne de fabrication.

Le produit phare de l'entreprise est le BOLUS oligo élément longue action, l'entreprise développant également de nouveaux produits grâce à une activité importante en Recherche & Développement.

L'entreprise travaille pour des distributeurs en France et en Belgique qui exportent à travers toute l'Europe et l'Asie.

Dans le cadre de l'augmentation de ses capacités de production aujourd'hui insuffisantes et de sa stratégie de développement commercial, l'entreprise a déménagé fin septembre 2014 sur la zone de Vallade à Bergerac dans un bâtiment plus vaste et doit réaliser des investissements matériels à hauteur de 152.000 € H.T. sur 3 ans.

Aussi, il est proposé, conformément au Règlement d'Intervention Economique de la CAB, le versement à la société d'une subvention d'investissement de 10.000 € pour le matériel.

Il est à noter que le Conseil Général devrait également accompagner ce dossier au titre du financement des investissements.

La Sarl MOJAC TECHNOLOGIES emploie 4 personnes à temps complet et envisage de créer dans le cadre de ce développement 2 emplois supplémentaires.

Une convention a été élaborée fixant les conditions de versement de l'aide de la CAB.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission « Economie - Agriculture » le 13 novembre 2014.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention d'investissement de 10.000 € au titre de l'aide à l'investissement à la société MOJAC TECHNOLOGIES et à autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

INSTALLATION DU RESTAURANT LA BOUCHERIE – VENTE DE TERRAINS

Par délibération n° 2014-078, en date du 29 avril 2014 la signature d'un compromis de vente a été autorisée pour la cession par le Conseil Général d'un terrain à la CAB d'environ 13.669 m² pour 1 euro afin de réaliser un carrefour giratoire sur la RD 936 (commune de Saint Laurent des Vignes) et d'accueillir par la suite de nouvelles activités économiques.

Afin de permettre l'installation d'une activité de restauration dans des délais rapides, il a été convenu que la CAB se porte acquéreur du terrain sans attendre la réalisation complète de l'ouvrage qui était une condition suspensive contenue dans la promesse de vente.

Dans cette perspective, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être préalablement signée entre le Conseil Général et la CAB pour permettre la réalisation des travaux de réalisation du giratoire.

Dès la signature de l'acte d'acquisition, il est proposé que la CAB rétrocède une emprise foncière cadastrée section A n° 754p d'environ 4 000 m² à la SCI SOEB IMMO au prix de 40 € H.T/ m², soit pour un montant total de 160 000 € H.T. dans le cadre de l'installation d'un restaurant à l enseigne "La Boucherie" (création de 12 emplois).

Il est proposé de désigner Maître Sandrine BONNEVAL, Notaire à Bergerac, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable lors de son examen par la commission « Economie - Agriculture » le 13 novembre 2014.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant à la SCI SOEB IMMO aux conditions énoncées ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE SUR LA RD 936 DESSERVANT LA ZONE D'ACTIVITES DE SAINT LAURENT DES VIGNES ET LES TERRAINS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE – CONVENTION TRIPARTITE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise prévoit, à Saint Laurent des Vignes, la construction d'un carrefour giratoire sur la route départementale n°936 au droit de la zone d'activités de Saint Laurent des Vignes entre la Cavaille et la déviation Ouest de Bergerac. Les dépenses correspondantes sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. L'éclairage public, le réseau d'eau potable et le réseau d'eaux usées seront ensuite remis à la commune de Saint Laurent des Vignes.

Afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre le Conseil Général de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la commune de Saint Laurent des Vignes. Le projet de convention est annexé.

Le coût de l'opération est évalué à 425 000 € T.T.C.

Il est précisé qu'une partie de l'opération sera financée par la vente des terrains de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Enfin, ce projet s'inscrit dans le cadre de l'étude d'urbanisation de cette partie de la route de Bordeaux (Etude L.111.1.4). L'objet de l'ouvrage est de sécuriser la zone d'activités à dominante loisirs, de pouvoir céder les terrains de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à des fins économiques et d'interdire les mouvements de tourne à gauche sur ce tronçon.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION DE LA REVISION A MODALITES SIMPLIFIEES N°3 DE LA COMMUNE DE BERGERAC

La procédure :

Le Conseil Communautaire a prescrit la révision à modalités simplifiées n°3 et les modalités de concertation dans sa séance du 23 septembre 2013.

Le projet :

La société LANGA souhaite mener à terme un projet d'aménagement d'un champ solaire équipé de 28 000 panneaux photovoltaïques au sol sur la zone de l'aéroport Bergerac-Roumanière en bordure de la RN 21. Le site concerné par cette implantation, d'un seul tenant, s'implante au nord de la piste d'atterrissage de l'aéroport à environ 130 m du bord de piste sur une surface de 17 ha.

Ce projet ne pourra voir le jour qu'avec l'accord du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

La présente révision à modalités simplifiée du PLU consiste donc à :

- intégrer au PLU les dispositions permettant de déroger au recul de 100 m par rapport à la RN21. En effet l'article L111-1-4 indique « *qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe ...* ». Une étude fixe les prescriptions en terme de nuisance, de qualité architecturale et paysagère. Elle devrait permettre l'implantation des panneaux solaires à une distance de 30 m de l'axe de la RN21. Ces installations ne créeront pas de nuisances acoustiques liées

à un trafic routier puisque ne concernent que des installations techniques ; l'impact paysager du projet sera réduit côté RN21 dans la mesure où il ne concerne qu'un linéaire réduit de 600 m en bordure de la RN21. Les vues sur le terrain même sont limitées par un talus de 1.5m. Une haie arbustive composée d'essences locales sera plantée sur 2 rangs avec une hauteur de 2 m pour une meilleure intégration du projet.

- classer la partie concernée par le projet en zone UXph du règlement du PLU (zone spécifique destinée à accueillir un champ solaire). Actuellement le site est en zone UX (zone liée aux activités et installations de l'aérodrome).
- modifier spécifiquement les articles 2, 6, 7, 8, 11 et 12 (implantations, clôtures, stationnement...) du règlement écrit du PLU sur la zone UXph.

Ne pouvant être joints matériellement à cet ordre du jour, les documents constitutifs du dossier d'arrêt projet de la révision à modalités simplifiées n°3 de la commune de Bergerac sont consultables au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Modalités de la concertation :

La concertation avec la population a été mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- une exposition publique d'un panneau expliquant le projet, installée en mairie de Bergerac et au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 27 décembre 2013 au 8 février 2014, aux jours et heures d'ouvertures habituels des bureaux, accompagnée d'un dossier de révision à modalités simplifiées et d'un registre.

La concertation a été annoncée :

- par affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, à la Mairie de Bergerac et sur les panneaux d'affichage de la ville du 27 décembre 2013 au 8 février 2014.
- sur le site internet de la ville de Bergerac du 27 décembre 2013 au 8 février 2014
- dans les annonces légales du « Sud-Ouest » du 16 janvier 2014

Bilan de la concertation :

La concertation a donné les résultats suivants :

- à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, plusieurs personnes ont consulté l'exposition publique au service urbanisme de la CAB, mais aucune n'a fait d'observation sur le registre prévu à cet effet disant préférer venir au moment de l'enquête publique
- à la mairie de Bergerac aucune observation

Le projet ne semble donc pas avoir suscité d'interrogation ni d'opposition.

Le bilan peut être considéré comme positif : toutes les modalités ont été mises en œuvre, aucune opposition n'a été exprimée.

PROPOSITION :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme notamment ses articles L123-13, L300-2, R123-21-1 ;
VU le PLU approuvé le 10 décembre 2008,
VU les modifications simplifiées du PLU approuvées les 20 mai 2010, 23 septembre 2010, 28 juin 2011,
VU la modification du PLU du 13 décembre 2012,

VU la prescription de la modification n°2 du PLU en date du 28 mars 2013,
VU la révision à modalités simplifiée n°1 approuvée le 13 décembre 2012,
VU la prescription de la révision à modalités simplifiée n°2 en date du 28 mars 2013,
VU la prescription de la révision à modalités simplifiées n°3 du 23 septembre 2013,
VU le bilan positif de la concertation,

Après avoir entendu l'exposé du projet et en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- arrêter le projet de révision à modalités simplifiées n°3 du PLU de Bergerac tel qu'il est annexé à la présente délibération
- approuver le bilan de la concertation portant sur la révision à modalités simplifiées n°3
- soumettre le projet pour avis à la DREAL au titre de l'évaluation environnementale et aux personnes publiques associées dans le cadre d'un examen conjoint

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis à Madame la Sous-Préfète de Bergerac ainsi qu'aux :

- Présidents du Conseil Régional et Conseil Général,
- Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture
- Président du SYCOTEB en charge du SCOT
- à la Direction Départementale des Territoires

Le dossier arrêté est consultable en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, aux heures d'ouverture des bureaux.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier présenté à l'enquête publique.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ainsi qu'en mairie de Bergerac durant un délai d'un mois.

DECISION :

Rejeté par 11 voix contre, 49 abstentions.

ARASEMENT D'UN MERLON LONGEANT LA Z.A.E DE CABLANC A CREYSSE – CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise prévoit l'arasement d'un merlon situé le long de la RN21 à Creysse et bordant la zone d'activités économiques de Cablanc.

Cet ouvrage doit être enlevé pour améliorer la visibilité et l'attractivité de cette zone économique. Il sera remplacé pour des raisons de sécurité par des glissières de sécurité.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise prend en charge les travaux afférents.

Afin de fixer les conditions administratives et techniques de cette opération, il est nécessaire d'établir une convention entre la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (DIRCO) et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Le coût de l'opération est évalué à 45 000 € T.T.C. (longueur de l'ouvrage 240 m).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les dispositions inscrites dans le projet de convention ;
- autoriser le Président, à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

AVENANT A LA CONVENTION SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DE RESEAU DORDOGNE

Le Rocksane est un équipement culturel qui est intégré dans le Réseau Dordogne des Scènes de Musiques Actuelles (SMAC). Une convention d'objectifs réunissant les différents partenaires (Etat, Région, Département, Ville et gestionnaire) avait été signée pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2014.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour ce partenariat en précisant les changements à travers un avenant.

Les principales modifications portent sur :

- le remplacement de la Ville de Bergerac par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en tant que collectivité compétente ;
- le prolongement de cette convention jusqu'au 31 décembre 2015 afin d'homogénéiser toutes les conventions portées par la DRAC avec chacune des structures de musiques actuelles sur le territoire aquitain.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter l'avenant à la convention.

DECISION :

Adopté par 44 voix pour, 16 voix contre.

REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES

Les bibliothèques et médiathèques transférées à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise sont toutes dotées de règlements intérieurs précédemment adoptés par leurs collectivités d'origine.

Il convient aujourd'hui de les remplacer par un règlement unique et de fixer son entrée en vigueur au 1er janvier 2015.

Les principales modifications portent sur :

- l'application du tarif familial fixé à 7€ par an pour le premier inscrit, gratuit pour les conjoint(e)s et enfants.
- des quotas d'emprunt plus généreux.

- la suppression des pénalités de retard.
- la proposition d'une grille forfaitaire de remboursement des documents perdus ou dégradés afin de faciliter le règlement des litiges avec les usagers.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter le règlement intérieur des bibliothèques.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

CONTRAT LOCAL DE SANTE – AVENANT N°2

Le Contrat Local de Santé a été approuvé par délibération du conseil communautaire du 24 juin 2013. Ce contrat constitue un dispositif innovant devant permettre d'améliorer l'état de santé de la population en conjuguant au mieux les politiques de santé publique menées par l'Agence Régionale de Santé, les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les organismes de protection sociale.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie souhaiterait également rejoindre les signataires, par son implication sur l'ensemble des axes du Contrat Local de Santé.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'adhésion de ce nouveau partenaire signataire et de l'autoriser à signer l'avenant n° 2 au Contrat Local de Santé.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour.

MOTION POUR LE SOUTIEN AUX SALARIES D'EURENCO PRESENTEE PAR LE GROUPE FRONT DE GAUCHE

De la SNPE à NEXTER, nous assistons depuis plus de vingt ans au démantèlement organisé de la Poudrerie.

Nous déplorons que la SNPE et EURENCO aient été bradées pour 4 millions d'euros à Giat Industries qui s'attaque aux acquis sociaux des salariés ainsi qu'à leur accord d'entreprise.

Depuis le début du mois d'Octobre une alerte sociale a été lancée par les organisations syndicales de l'entreprise EURENCO.

Nous rappelons que Giat Industries est une société sous tutelle de l'Etat, ce même Etat qui, depuis plusieurs années, est dans une logique économique de privatisation de ses industries nationales.

Au final ce sont les salariés qui payent les erreurs stratégiques, financières et politiques de nos dirigeants successifs.

Au-delà des conséquences de ce désengagement progressif de l'Etat dans ses activités militaires, impliquant une remise en cause de l'indépendance de la défense nationale, aucune proposition de reconversion des activités poudrières n'est aujourd'hui avancée.

Plusieurs projets de diversification d'activité ont été abandonnés, tel le NEH (additif pour moteur diesel) malgré l'atout majeur de développement économique que représente le classement du site de Bergerac en « SEVESO 2 ».

Cette absence de volonté politique n'offre qu'un constat : une situation qui engendre aujourd'hui une précarité croissante de l'emploi par le recours massif aux salariés intérimaires (20 % de l'effectif de l'entreprise à ce jour).

Cette situation sociale a des conséquences dramatiques sur les salariés : burn out, dépression, accidents du travail, démotivation des salariés...

En conséquence, les élus de la Communauté d'Agglomération de Bergerac exigent :

- De redéfinir une véritable politique de l'Etat pour permettre de développer durablement le site de Bergerac déjà classé « SEVESO 2 ». Cela passe forcément par une véritable politique de recherche et de développement.
- De procéder rapidement à l'évaluation des risques psycho-sociaux comme l'exige la réglementation pour toute entreprise depuis 2010.
- La titularisation de tous les emplois précaires d'autant que le plan de charge fixé par la direction le permet amplement.
- Le maintien de la reconnaissance spécifique des métiers pyrotechniques et de leurs dangers actuellement remise en cause par une diminution de la rémunération des salariés.

PROPOSITION :

Nous vous proposons donc de voter cette motion et de la transmettre aux représentants de l'Etat concernés par ce dossier.

DECISION :

Adopté par 44 voix pour, 16 abstentions.

DECISIONS PRESENTÉES POUR INFORMATION :

Décisions prises par délégation du conseil en application de l'article L 52-11-10 du code général des collectivités territoriales.

L 2014 – 65 : Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Sport Nautique de Bergerac pour la découverte de l'aviron par les enfants du centre de loisirs de Prigonrieux.
--

L 2014 – 66 : Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec l'entreprise COLAS SUD OUEST pour l'aménagement de la RD 32 à Prigonrieux pour un montant de 343 976,52 € T.T.C.
--

L 2014 – 67 : Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'association Sport pour Tous pour la prolongation du partenariat instauré en 2013.

L 2014 – 68 : Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la CCI Dordogne pour la diffusion sur le site internet de la CCI des disponibilités foncières et immobilières à usage d'activités existantes sur le territoire de la CAB.

L 2014 – 69 : Conclusion d'un contrat de location entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la société Visiocom pour la mise à disposition de deux véhicules « navette gratuite » de type minibus 9 places.

L 2014 – 70 : Convention de mise à disposition de locaux situés sur la commune de Creysse conclue entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la commune de Creysse pour l'installation du centre technique communautaire de l'est du territoire.

L 2014 – 73 : Convention de mise à disposition temporaire d'un terrain situé sur le site de l'aéroport à Bergerac conclue entre la Communauté d'Agglomération bergeracoise et la société STRADAL.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H20

Le présent procès-verbal a été affiché le **22 DEC. 2014**

Le Président,



Dominique ROUSSEAU.

